

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 003-210301032-20241223-ARRETE_PAN_STOP-AU

**ARRETE PERMANANT PORTANT MODIFICATION
DE LA CIRCULATION PAR LA MISE EN PLACE D'UN PANNEAU STOP
Rue Général de Gaulle sur RD 166**

Le Maire

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 et R 415-9,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^e partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur route départementale n° 166 en agglomération ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Afin de limiter la vitesse des véhicules sur la route départementale n° 166 Rue Général de Gaulle en agglomération sur le territoire de la Commune de LE DONJON, la circulation est réglementée comme suit

- Mise en place d'un panneau « STOP » : Rue Général de Gaulle à l'intersection de la Rue Voltaire.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^e partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de LE DONJON.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

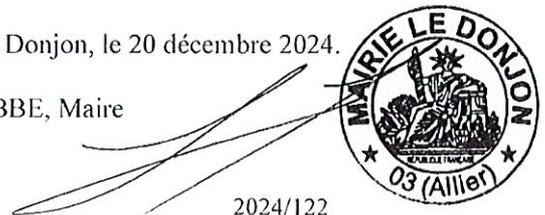
M. Le Maire de LE DONJON, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vichy, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier, Monsieur Le Chef de l'UTT Lapalisse/Vichy, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Le Donjon, le 20 décembre 2024.

Guy LABBE, Maire



2024/122